CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 OCTOBRE 2022
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : Freddy RIFFAUD, Jean-Yves BRICARD, Maryvonne VERDEAU, Régine NICOLEAU, Caroline BARRETEAU, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Claudine LEBOUCHER, Frédéric GONNORD.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Jean-Pierre MALLARD,
- Rosie HERBRETEAU (pouvoir donné à Jean-Yves BRICARD),
- Virginie RONDEAU (pouvoir donné à Maryvonne VERDEAU).

Élection du secrétaire de séance : Jean-Yves BRICARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 Septembre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration

1. **Extension du périmètre d'action du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Résidence Claire Fontaine et du Budget Annexe dédié et changement de dénomination**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a unifié les régimes juridiques des Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux et des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et handicapées et des familles fragiles en faisant prévaloir celui de l'autorisation.

Conformément à cette loi, la Résidence CLAIRE FONTAINE, classée Petite Unité de Vie (PUV) depuis son ouverture en décembre 2011, devait être classée sous le statut juridique de Résidence Autonomie depuis 2017. Par dérogation, le Conseil Départemental de la Vendée a décidé de maintenir le statut de Petite Unité de Vie et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, la Résidence CLAIRE FONTAINE a le statut de Résidence Autonomie et a mis en place une nouvelle organisation afin de poursuivre les missions existantes auprès des résidents et leur assurer une continuité des services à travers des prestations socles telles que l'hébergement (incluant l'accompagnement quotidien de chaque usager, la sécurisation par la veille permanent 24h/24, la mise à disposition d'un médaillon d'appel d'urgence, la restauration, la

blanchisserie). En effet, sa mission principale est de faciliter la vie quotidienne à domicile des usagers de la Résidence CLAIRE FONTAINE.

Aussi, pour renforcer les prestations liées à l'accompagnement quotidien des résidents et conformément à la loi ASV, le CCAS a créé un SAAD permettant au personnel de la résidence autonomie d'apporter directement ce service auprès des résidents. C'est ainsi que le SAAD conduit à assurer une meilleure qualité de vie avec pour objectifs d'accomplir chez les résidents un travail alliant confort matériel, social et moral.

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS) conduite par la municipalité d'Essarts en Bocage, il a été identifié un besoin de développer le « bien vieillir » sur le territoire. Par ailleurs, la question du handicap et des personnes vulnérables est une priorité pour les élus. C'est ainsi que Monsieur le Président relaie la volonté du Conseil Municipal et des membres du CCAS de l'importance de renforcer et développer le SAAD en s'appuyant sur celui mis en œuvre à la résidence autonomie dès 2020 en proposant une nouvelle organisation permettant d'accompagner :

- Les personnes des résidences autonomie dans un premier temps (Résidence autonomie Clairefontaine à Sainte-Florence, EANM Les Tuileries sur l'EHPAD multisite à Saint Martin des Noyers, Résidence autonomie le Donjon sur l'EHPAD multisite à Essarts en Bocage),
- Les personnes à domicile dans un second temps.

Cette priorité est malheureusement renforcée par le retour de l'ADMR sur le nombre de demandes d'aides à domicile non satisfaites compte tenu des difficultés de recrutement qui se sont accentuées dans ce secteur. Monsieur le Président du CCAS attend de l'extension du SAAD que proposera le CCAS que cela puisse encourager le recrutement de salariés par la mutualisation de leurs interventions et autres dispositions d'accompagnement sur ces métiers.

Aussi, Monsieur le Président expose qu'un SAAD est un établissement ou service social et médico-social (ESMS) au sens des dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dont la définition est donnée à l'article D312-6 du CASF et qu'en tant qu'Etablissement Social et Médicosocial, le Service d'Aide et d'Accompagnement a fait l'objet d'une procédure d'autorisation par le Président du Conseil Départemental par arrêté 2019 PSF -DAPAPH/SOA N°392 en date du 19/12/2019.

Il rappelle que dans un CCAS, un SAAD constitue un budget annexe rattaché au budget principal du CCAS (pas d'autonomie financière) en application de l'article L123-5 du CASF).

Ainsi, il propose de renommer le budget annexe et le service initialement intitulé « SAAD Résidence CLAIRE FONTAINE » en « SAAD D'ESSARTS EN BOCAGE », soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M22, au 1er janvier 2023.

Le SAAD qui est autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée n'est pas contractualisé dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et relève par conséquent, du cadre budgétaire « Budget prévisionnel », depuis le 1er janvier 2020.

Il rappelle que le budget annexe nouvellement intitulé « SAAD D'ESSARTS EN BOCAGE » est susceptible d'être assujetti ou non à la TVA mais qu'à ce jour, les services fiscaux n'ont pas pu apporter de réponse au vu des éléments actuels. Il conviendra de délibérer sur ce point dès lors qu'une réponse définitive sera rendue.

De façon transitoire (acquisition d'un logiciel spécifique métier et facturier), et en accord avec le Trésorier, les dépenses et les recettes du SAAD seront imputées sur le budget de l'EHPAD, bénéficiant d'une ventilation analytique. Des écritures de régularisation interviendront, chaque fin d'année, et

autant que nécessaire. Toutefois, les prospectives feront l'objet d'une intégration dans le budget annexe au moment du vote du budget.

Après avoir entendu les propositions de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'étendre le SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE attaché initialement à la Résidence CLAIRE FONTAINE depuis 2020, à l'ensemble des résidences autonomie gérées par le CCAS, à compter du 1er janvier 2023, puis au territoire de la commune d'Essarts en Bocage,**

- **décident de renommer le « SAAD Résidence CLAIRE FONTAINE » en « SAAD d'ESSARTS EN BOCAGE », à compter du 1er janvier 2023,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette modification.**

2. **Accompagnement à la mission du prochain marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation – Annule et remplace la Délibération n°DEL060CCAS140922 du 14 Septembre 2022**

Le SYDEV propose une subvention pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui assurera la consultation et le suivi sur 2 ans du marché de contrat d'exploitation.

La subvention SYDEV financerait l'AMO à hauteur de 80 % du montant HT avec un plafond d'aide de 6000 €.

La mission demandée à l'AMO :

- Etat des lieux
- Définition du type de contrat le plus adapté
- Rédactions des pièces marchés
- Analyse des offres
- Suivi et contrôle des prestations de l'exploitant sur 2 ans

Le suivi est important notamment dans le cadre des contrats avec intéressements sur des objectifs de consommations.

La société Global Nrgys Conseil a fait des propositions chiffrées pour cet accompagnement :

- 7 230,00 € HT pour l'EHPAD Saint Vincent de Paul (soit 8 876,00 € TTC),
- 5 200,00 € HT pour l'EHPAD Sainte Agathe (soit 6 240,00 € TTC).

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent l'accompagnement du SYDEV à la passation des marchés de contrat d'exploitation et sollicitent deux subventions à hauteur de 80 % du montant de l'AMO (plafonnée à 6 000 €), soit :

- **5 784,00 € pour l'EHPAD Saint Vincent de Paul**
- **4 160,00 € pour l'EHPAD Sainte Agathe**

3. **Tableau des Effectifs – Budget CCAS d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Président informe des mouvements de personnel sur l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage :

Compte tenu de 2 départs en retraite, il convient :

- De supprimer un poste d'agent social principal 1ère Classe à 31H30,
- De créer un poste d'agent social à 31H30,

- De supprimer un poste d'agent social principal 2ème Classe à 35H00,
- De créer un poste d'agent social à 35H00.

Considérant les nouveaux besoins au service de blanchisserie, il convient :

- De supprimer 2 postes d'agent social à 19H00,
- De créer un poste d'agent social à 20H00.

Suite à une mutation, il convient :

- De supprimer un poste d'agent social principal 2ème Classe à 28H00,
- De créer un poste d'agent social à 28H00.

Compte tenu d'un changement de site, il convient :

- De supprimer un poste d'aide-soignante de classe supérieure à 35H sur le site des Essarts,
- De créer un poste d'auxiliaire de soins principale de 2ème Classe à 35H sur le site des Essarts.

Considérant qu'il convient de remplacer des agents en disponibilité, il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'auxiliaire de soins principale de 2ème Classe à 35H,
- De créer un poste d'aide-soignante de classe normale à 35H.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 17 octobre 2022 *(pour les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10%)*

Sur proposition de Monsieur Freddy RIFFAUD, Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tableaux des effectifs, joints à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date 12 septembre 2022 de Madame X - LES ESSARTS - 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 150 €uros, dans le cadre de l'aide au logement, pour aider au règlement d'un impayé loyer. Cette aide sera versée directement au propriétaire : Monsieur Pascal BOURASSEAU

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date 22 septembre 2022 de Madame X - LES ESSARTS - 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X.,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 €uros, dans le cadre de l'aide à l'énergie, pour aider au règlement de la dette EDF. Cette aide sera versée directement au prestataire EDF.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Freddy RIFFAUD

Président du CCAS
Président de Séance

ANNEXES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE

DU 19 OCTOBRE 2022

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL069CCAS191022 DU 19 OCTOBRE 2022

Tableau des Effectifs – Budget CCAS d'Essarts en Bocage

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
essarts en Bocage

Conseil d'Administration du 19 octobre 2022

Total E.T.P..CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE 1,00
Inchangé depuis le 03/11/2021

Total E.T.P. R.A. CLAIREFONTAINE 7,67
Inchangé depuis le 08/12/2022

Total E.A.N.M. SA LES TUILERIES 3,10
Inchangé depuis le 03/11/2021

EHPAD Multisite d'EeB

DIRECTION ADMINISTRATION	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 6,74
PERSONNEL TITULAIRE							
Attaché Hors Classe	SVP	A	1	1		35	35
Cadre de santé	SA	A	1	1		35	35
Attaché	SVP	A	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	SA	C	1	1		17,5	17,5
Adjoint administratif	SVP	c	1	1		35	35
Adjoint administratif	SVP	c	1	1		17,5	17,5
Infirmière de soins généraux de Classe Normale	SA	A	1	1		8,4	8,4
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1		1	17,5	17,5

CUISINE - SERVICES GENERAUX	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 8,27
PERSONNEL TITULAIRE							
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint technique	SVP	C	1		1	35	35
Agent social	SVP	C	1		1	31,5	31,5
Agent social	SVP	C	1	0	1	2,55	2,55
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	0	1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						70

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
		CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 1,80
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1		28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 30,10
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1		35	35
Agent social lingerie	SVP	C	1		1	20	20
Agent social roulante	SVP	C	3		3	31,5	94,5
Agent social principal de 2ème classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe de nuit	SVP	C	2	2		35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	5	5		31,5	157,5
Agent social	SVP	C	2	1	1	35	70
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	3		35	105
Agent social	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Agent social roulante	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1		28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	1		35	35
Agent social	SA	C	1	1		31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	5	5		31,5	157,5
Agent social roulante	SA	C	1	1		28	28
Agent social	SA	C	1		1	28	28
CONGES PAYES						15,05	15,05
Blanchisserie						14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 0,50
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Psychologue Art. 3-3 2° Loi 26/01/84	SVP	A	1		1	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 29,20
PERSONNEL TITULAIRE							
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	1		1	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	6		31,5	189
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	3	3		35	105
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	3	3		31,5	94,5
Aide- soignante VOLANTE FIXE	SVP	B	2	2		31,5	63
Responsable blanchisserie,aide soignante CN	SVP	B	1		1	35	35
Aide-soignante de classe normale	SA	B	2	1	1	35	70
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	4	4		35	140
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	2	2		31,5	63
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	1		1	28	28
Aide-soignante de classe supérieure de nuit	SA	B	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale de nuit	SA	B	1		1	35	35
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1		1	31,5	31,5
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1		31,5	31,5

AMP-AES	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 5,70
PERSONNEL TITULAIRE							
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	2	1	1	35	70
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1		31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante	SVP	C	1		1	31,5	31,5

INFIRMIERE	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 6,66
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux classe supérieure	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1		1	29,16	29,16
CONGES PAYES						5,6	5,6

IDE REFERENT	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 1,06
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1	1		19,6	19,6
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1		1	17,5	17,5

MEDECIN	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP 0,30
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5

Total EHPAD Multisite d'EeB 90,34

Total RA SVP EeB 3,20
Inchangé depuis le 16/02/2021

Total SERVICES EXTERIEURES EeB 0,94
Inchangé depuis le 16/09/2020